

FCP SALAMETT CAP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT CAP** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **34 165 107 DT** et une valeur liquidative égale à **23,488 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT CAP** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT CAP** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus nous estimons utile d'attirer votre attention sur l'élément suivant :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent à la clôture de l'exercice, 35.65% du total des actifs, se situant ainsi en dépassement du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

4. Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT CAP** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT CAP** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement « **FCP SALAMETT CAP** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui. Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT CAP** ».

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un

rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCP SALAMETT CAP** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 31 mars 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

SAECO CONSULTING

BILAN
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	31/12/2025	31/12/2024
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	22 022 947	57 314 360
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1 546 134	3 612 865
b- Obligations et valeurs assimilées	20 476 813	53 701 496
AC2- Placements monétaires et disponibilités	12 199 060	15 865 562
a- Placements monétaires	5 131 890	6 008 866
b- Disponibilités	7 067 171	9 856 696
AC3- Créances d'exploitation	-	-
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	34 222 007	73 179 923
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	48 465	27 262
PA2- Autres créditeurs divers	8 435	14 356
TOTAL PASSIF	56 900	41 619
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	32 418 183	68 947 791
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	-	-
b- Sommes distribuables de l'exercice	1 746 924	4 190 513
ACTIF NET	34 165 107	73 138 304
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	34 222 007	73 179 923

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	2 429 226	5 569 803
a- Dividendes	168 958	427 867
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 260 269	5 141 936
PR 2- Revenus des placements monétaires	1 484 767	1 508 879
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	3 913 993	7 078 682
CH 1- Charges de gestion des placements	591 331	974 839
REVENU NET DES PLACEMENTS	3 322 662	6 103 843
CH 2- Autres charges	60 902	101 185
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 261 760	6 002 658
Régularisations du résultat d'exploitation	- 1 514 837	- 1 812 145
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	1 746 924	4 190 513
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1 514 837	1 812 145
Variation des plus (ou moins) values		
- potentielles sur titres	3 756	44 599
- Plus (ou moins) values réalisées sur		
- cession des titres	386 927	314 205
- Frais de négociation de titres	- 1 714	- 3 039
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3 650 730	6 358 424

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2025**

	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	3 650 730	6 358 424
a- Résultat d 'Exploitation	3 261 760	6 002 658
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 756	44 599
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	386 927	314 205
d- Frais de négociation de titres	- 1 714	- 3 039
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-	-
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
- Capital	37 665 280	209 483 588
- Régularisation des sommes non distribuables	175 434	2 214 593
- Régularisation des sommes distribuables	666 725	6 208 104
b- Rachats		
- Capital	- 78 620 941	- 248 726 227
- Régularisation des sommes non distribuables	- 328 864	- 2 327 800
- Régularisation des sommes distribuables	- 2 181 562	- 8 020 249
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 38 973 198	- 34 809 566
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	73 138 304	107 947 870
b- en fin d'exercice	34 165 107	73 138 304
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	3 305 758	5 196 451
b- en fin d'exercice	1 454 589	3 305 758
VALEUR LIQUIDATIVE	23,488	22,125
AN6- TAUX DE RENDEMENT	6,16%	6,51%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 décembre 2025

NOTE 1: PRESENTATION DU FONDS

Le « Fonds commun de placement SALAMETT CAP » en abrégé « FCP SALAMETT CAP » de catégorie Obligataire et de capitalisation, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, a obtenu l'agrément du CMF N°21-2006 en date du 24 Mai 2006. Le Fonds a pour objet unique la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Conformément à l'article 12 du code des OPC, le fonds a été constitué pour un capital de 100.000 Dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

NOTE 2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers du Fonds Commun de Placements ont été arrêtés au 31 décembre 2025 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

3.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- ✓ À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- ✓ Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- ✓ À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des

finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- ✓ Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- ✓ A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ».

Le «Fonds commun de placement SALAMETT CAP» ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.4 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « Revenus des placements monétaires ».

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN****AC1 : Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **22.022.947** DT et se détaille comme suit :

Portefeuille-Titres	31/12/2025	31/12/2024
Actions, Valeurs Assimilées et Droits rattachés	1 546 134	3 612 865
Obligations et Valeurs assimilées	20 476 813	53 701 496
Titres des Organismes de Placement Collectif	-	-
-Total	22 022 947	57 314 360

Par ailleurs le détail du portefeuille titres se présente comme suit :

Détail du portefeuille titres au 31/12/2025

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au	
				31/12/2025	% de l'Actif Net
TN0003900164	INTERNATIONAL OBLIGATAIRE SICAV	11 520	1 500 031	1 546 134	4,53%
Sous Total 1			1 500 031	1 546 134	4,53%
Les obligations de sociétés					
TN0003400686	Amen Bank SUB 2021-1	10 000	600 000	633 496	1,85%
TNL8PGUB9C93	Amen Bank 2023-2	10 000	600 000	607 994	1,78%
TN0003600509	ATB 2007/ 1 CATEG D	40 000	1 120 000	1 172 374	3,43%
TN0003600657	ATB SUB 2017 Cat B	8 400	252 000	267 731	0,78%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1	18 800	752 000	764 526	2,24%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	25 000	1 500 000	1 527 087	4,47%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASING 2023/1	20 000	1 200 000	1 220 544	3,57%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL	10 000	1 000 000	1 038 816	3,04%
TN0007310568	Hannibal Lease B 2020-3	20 000	400 000	430 348	1,26%
TN77U54Q5NV3	Hannibal Lease 2022-1	20 000	800 000	847 469	2,48%
TNAGSVAWF5T2	Hannibal Lease 2023-1 TV	5 000	300 000	318 879	0,93%
TNEDMOU67Y09	TAYSIR 2024-1	20 000	1 600 000	1 630 197	4,77%
TN0002102143	Tunisie Leasing Factoring 2020	7 000	140 000	150 570	0,44%
TNZSBU7F6WY7	Tunisie Leasing Factoring 2021 SUB	15 000	300 000	304 188	0,89%
TN0002102150	Tunisie Leasing Factoring 2021 -1	20 000	400 000	422 196	1,24%
Sous Total 3			10 964 000	11 336 415	33,18%
Emprunts d'État					
TN0008000580	BTA 6,3%octobre 2026	3 500	3 491 419	3 529 599	10,33%
TN0008000606	BTA 6,7% avril 2028	3 500	3 456 687	3 591 347	10,51%
TNFC807A98F4	Emp NAT 2024 CB TF	5 000	500 000	511 599	1,50%
TN5WI26K4ERO	EMP NAT 2024-4 TF C	15 000	1 500 000	1 507 851	4,41%
Sous Total 3			8 948 106	9 140 396	26,754%
Total Général			21 412 137	22 022 947	64,46%

Les mouvements en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Mouvement du portefeuille

	Cout d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins-values latentes	Valorisation fin d'exercice	Plus ou moins-values Réalisées
Solde au 31/12/2024	55 743 074	1 499 165	72 122	57 314 361	
Achat Titres des Organismes de Placement Collectif	25 680 465		-	25 680 465	-
Cession Titres des Organismes de Placement Collectif	- 27 721 177		-	- 27 721 177	386 927
Cession Emprunt de société	- 5 120 000		-	- 5 120 000	-
Cession Emprunt d'Etat	- 20 000 000		-	- 20 000 000	-
Remboursement Emprunt de société	- 7 200 000		-	- 7 200 000	-
Décote /surcote Emprunt de l'Etat	29 775		-	29 775	-
Variation des intérêts courus		- 934 458		- 934 458	-
Variation des plus ou moins-values latentes			-26 019	- 26 019	-
Solde au 31/12/2025	21 412 137	564 707	46 103	22 022 947	386 927

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 12.199.060 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	% de l'actif Net
a - Placements monétaires	5 131 890	15,02%
Placements en pension livrée	4 999 338	14,63%
Intérêts courus sur Placements en pension livrée	132 552	0,39%
b - Disponibilités	7 067 171	20,69%
Avoirs en banque	6 998 758	20,49%
Intérêts sur dépôts à vue	68 413	0,20%
Total	12 199 060	35,71%

Par ailleurs le détail des placements monétaires se présente comme suit :

Détail des placements monétaires au 31/12/2025

	Titre	Taux	Coût total	Tombée	Valorisation	% Actif Net
Pensions Livrées			4 999 338		5 131 890	15,02%
Pension livrée BNA 8.3%au 16/01/2026 pour 130j	Pension livrée	8,30%	4 999 338	16/01/2026	5 131 890	15,02%
Disponibilités			7 067 171		7 067 171	20,69%
			7 067 171	-	7 067 171	20,69%
Total Placements Monétaires			12 066 508	-	12 199 060	35,71%

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **48.465** DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération à payer au gestionnaire	36 565	15 362
Rémunération à payer au dépositaire	11 900	11 900
Total	48 465	27 262

PA2 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **8.435** DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Redevances CMF	3 841	6 865
Retenues à la source	4 594	7 491
Total	8 435	14 356

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

Capital Initial	
Montant	68 947 791
Nombre de titres	3 305 758
Nombre actionnaires	80
Souscriptions réalisées	
Montant	37 665 280
Nombre de titres souscrites	1 702 420
Nombre actionnaires nouveaux	1
Rachats effectués	
Montant	- 78 620 941
Nombre de titres rachetés	- 3 553 589
Nombre actionnaires sortants	- 19
Autres mouvements	
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4 190 513
Plus values réalisées sur cession de titres	386 927
Régularisation des sommes non distribuables	- 153 430
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3 756
Frais de négociation de titres	- 1 714
Capital 31/12/2025	
Montant	32 418 183
Nombre de titres	1 454 589
Nombre actionnaires	62

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période	68 947 791	68 947 791
Souscriptions de la période	37 665 280	37 665 280
Rachats de la période	- 78 620 941	- 78 620 941
Autres Mouvements	4 426 053	6 172 977
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4 190 513	4 190 513
Plus-values réalisées sur cession de titres	386 927	386 927
Régularisation des sommes non distribuables	- 153 430	- 153 430
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3 756	3 756
Frais de négociation de titres	- 1 714	- 1 714
Sommes Distribuables de l'Exercice		1 746 924
Capital Fin de période au 31/12/2025	32 418 183	34 165 107

CP2 : Sommes Distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2025 présente un montant de **1.746.924** DT, il se détaille ainsi :

Désignation	Au 31.12.2025
Résultat Distribuable de l'exercice	3 261 760
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	- 1 514 837
Total	1 746 924

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique, présente un solde de **2.429.226** DT au 31 décembre 2025.

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Revenus des titres OPCVM	168 958	427 867
Revenus des emprunts d'Etat	363 999	367 600
Revenus des obligations	1 896 270	4 774 336
Total	2 429 226	5 569 803

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant de la date de souscription au **31.12.2025** à **1.484.767** DT se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Revenus des billets de trésorerie	40 766	117 452
Revenus des Placements à terme	1 061 371	916 797
Intérêts des comptes de dépôt	283 792	474 629
Revenus des certificats de dépôt	98 838	-
Total	1 484 767	1 508 879

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période clôturée au **31.12.2025** à **591.331** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Rémunération du gestionnaire	579 431	962 940
Rémunération du dépositaire	11 900	11 899
Total	591 331	974 839

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période la période clôturée au **31.12.2025** à **60.902** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Redevance CMF	60 861	101 144
Commissions/Dividendes	29	29
Impôts et taxes	12	12
Total	60 902	101 185

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	2,691	2,141	1,701	1,257	1,264
Charges de gestion des placements	-0,407	-0,295	-0,225	-0,193	-0,192
Revenu net des placements	2,284	1,846	1,476	1,065	1,072
Autres charges d'exploitation	-0,042	-0,031	-0,023	-0,020	-0,020
Résultat d'exploitation (1)	2,242	1,816	1,452	1,044	1,052
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,041	-0,548	-0,203	-0,055	-0,100
Sommes distribuables de l'exercice	1,201	1,268	1,249	0,990	0,952
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,041	0,548	0,203	0,055	0,100
Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,003	0,013	0,015	0,019	0,023
Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,266	0,095	0,034	0,017	-0,049
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,001	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,267	0,108	0,049	0,035	-0,026
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,509	1,923	1,501	1,079	1,026
Résultat non distribuable de l'exercice	0,267	0,108	0,049	0,035	-0,026
Régularisation du résultat non distribuable	-0,105	-0,024	0,007	-0,004	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,162	0,084	0,042	0,031	0,027
Nombre de parts	1 454 589	3 305 758	5 196 451	5 760 412	5 560 828
Valeur liquidative	23,488	22,125	20,773	19,482	18,461

5-2-Ratios de gestion

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,97%	0,97%	0,96%	0,96%	0,96%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,36%	5,95%	6,21%	5,21%	5,28%

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% HT calculé sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de 7 000 Dinars HT. Par ailleurs, la commission de dépôt a été révisée à la hausse, elle est de 0,15%HT de l'actif net avec un maximum de 10 000 dinars HT par an au lieu de 0,10% HT de l'actif net avec un maximum de 7 000 dinars HT par an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2019.